



## **Note d'information Commission 2 Elections 2010**

### **Procédure et description de fonction**

#### **Contexte**

Tout comme les autres Commissions et Comités Permanents de l'ARE, la Commission 2 doit procéder au cours des prochains mois à l'élection de son/sa Président/e et de son/sa Vice Président/e pour la période 2010-2012. Dans le cas de la Commission 2 CPEC, cette élection aura lieu lors de la Session plénière d'automne 2010.

M. Constantin Ostaficiuc (Timis, RO) a accompli deux mandats consécutifs et ne peut dès lors plus se représenter à la Présidence de la Commission 2 (*Règlement intérieur de l'ARE, Article 12.1.7*)

Christina Wahrolin (Värmland, S) a accompli deux mandats (*Les statuts et le règlement intérieur de l'ARE ne font aucune référence aux Vice Présidences des Commissions et Comités Permanents*).

#### **Procédure**

Selon le règlement intérieur de l'ARE, révisé et adopté par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ARE à Belfort, Franche-Comté (FR) le 26 novembre 2009, la procédure à suivre est la suivante (Article 12.1.2, 12.1.3, 12.1.4, 12.1.6, 12.1.7):

Les candidat/e/s doivent envoyer au Secrétariat général (g.ourania@aer.eu):

1. Une lettre de candidature;
2. Un CV;
3. Une lettre de motivation;
4. Les grandes lignes de leur programme politique.

Langue: Ces documents doivent être envoyés au moins en français.

Date limite pour la soumission des candidatures: 1<sup>er</sup> septembre 2010 (2 mois avant l'Assemblée générale).

Le Secrétariat général enverra les candidatures reçues à tous les membres de la Commission 2.

Pendant la session plénière d'automne, les membres de la Commission 2 éliront leur Président/e et Vice Président/e par vote secret. Un second tour avec les deux candidat/e/s ayant obtenu le plus de voix sera organisé si nécessaire. L'élection sera présidée par le/la doyen/ne de l'assemblée, assisté/e du/de la cadet/te.

Le résultat des élections au sein de la Commission 2 sera transmis au Bureau de l'ARE. Le Bureau élira le/la Président/e de la Commission 2 sur base de la proposition de cette dernière. Celle-ci peut soumettre plus d'un/e candidat/e (*Statuts de l'ARE, Article 8.3*)

### **Description de fonction pour les Président/e et Vice Président/e de la Commission 2**

Selon les statuts et le règlement intérieur de l'ARE, les Président/e/s des Commissions et Comités Permanents de l'ARE :

- Deviennent automatiquement Vice-Président/e/s de l'ARE de plein droit. Ils/elles siègent au Bureau de l'ARE et y présentent les rapports d'activité de leur Commission ou Comité Permanent (*Statuts de l'ARE, Articles 5.5 et 8.3*). Le Bureau de l'ARE se réunit au moins deux fois par an (*Statuts de l'ARE, Article 5.7*)
- Sont membres de la Présidence de l'ARE. Il arrive que les membres de la Présidence se rencontrent entre les réunions du Bureau et prennent des décisions concernant la direction à donner aux travaux de l'ARE (*Statuts de l'ARE, Article 5.9*)
- Coopèrent avec le Secrétariat général de l'ARE pour rédiger les ordres du jour des réunions de leur Commission ou Comité Permanent (Règlement d'ordre intérieur de l'ARE, Article 7.9)
- Président les réunions de leur Commission ou Comité Permanent et organisent les débats, comme décrit dans l'Article 9.4 du Règlement d'ordre intérieur de l'ARE

Dans la pratique, le/la Président/e de la Commission 2:

- S'engage à consacrer du temps et des ressources financières pour participer à au moins 6 réunions de l'ARE par an (réunions de la Commission 2, du Bureau et de la Présidence de l'ARE, Assemblée générale)
- Préside les réunions de la Commission 2, présente le rapport d'activité de la Commission 2 au Bureau et à l'Assemblée générale de l'ARE
- Contribue au développement et à la mise en œuvre des priorités politiques et du programme de travail de la Commission 2, en collaboration avec le/la Vice-Président/e de la Commission 2, les président/e/s des groupes de travail et le Secrétariat général de l'ARE
- S'engage à s'adjoindre les services d'au moins un/e fonctionnaire régional/e chargé/e d'être régulièrement en relation avec le Secrétariat de la Commission 2 et de contribuer au bon déroulement des activités de la Commission 2 ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des positions et des priorités politiques de la Commission 2 (L'expérience passée révèle que ce/tte fonctionnaire consacre environ 10-20% de son temps de travail sur des questions liées à l'ARE)
- Représente l'ARE et la Commission 2 lors d'événements extérieurs, par exemple lors de conférences organisées par d'autres organisations ou institutions, et participe à des rencontres bilatérales avec des représentations des Institutions de l'UE, etc...

Le/la Vice Président/e de la Commission 2 :

- S'engage à consacrer du temps et des ressources financières pour participer à au moins 2 réunions de la Commission 2 par an et à représenter la Commission 2 au Bureau, à la Présidence et lors de l'Assemblée générale de l'ARE si le/la Président/e de la Commission 2 ne peut y participer.
- Collabore avec le/la Président/e de la Commission 2 pour présider les réunions de la Commission 2 et présenter le rapport d'activité au Bureau et/ou lors de l'Assemblée générale de l'ARE.
- Contribue au développement et à la mise en œuvre des priorités politiques et du

programme de travail de la Commission 2, en collaboration avec le/la Président/e de la Commission 2, les président/e/s des groupes de travail et le Secrétariat général de l'ARE.  
 S'engage à s'adjoindre les services d'au moins un/e fonctionnaire régional/e chargé/e d'être régulièrement en relation avec le Secrétariat de la Commission 2 et de contribuer au bon déroulement des activités de la Commission 2 ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des positions et des priorités politiques du CPEC (L'expérience passée révèle que ce/tte fonctionnaire consacre environ 10-20% de son temps de travail sur des questions liées à l'ARE).

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le secrétariat de l'ARE:  
g.ourania@aer.eu (Bureau: +32 2 421 87 57; tél. portable: +32 475 749 718)

*OG, Bruxelles, 13/4/2010*

